



COMMUNE DE COARRAZE

ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Rue Carmel Lasportes

AV-20250226-02

Le Maire de la commune de COARRAZE :

Vu le code de la route ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la société CEGELEC en date du 26 février 2025,

En raison de travaux de réparation du réseau d'éclairage public rue Carmel Lasportes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 27 février 2025 au 26 avril 2025, pour une durée de travaux estimée à une semaine, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue Carmel Lasportes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Carmel Lasportes au droit du chantier

Article 3 : la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 kms /heure

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la société CEGELEC.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- CEGELEC ZAC Actitech 64140 Billère
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Nay.
- Services techniques municipaux

Fait à Coarraze, le 26 février 2025

**Le Maire,
Michel LUCANTE**

